



COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 19 FÉVRIER 2019

Date de la convocation : 01 février 2019

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Monsieur Matthieu ROUVEYRE (Titulaire), Madame Christelle GUIONIE (titulaire), Monsieur Alain RENARD (titulaire), Madame Carole VEILLARD (titulaire), Monsieur Philippe COURBE (titulaire), Monsieur Jean Luc LAMAISON (Titulaire), Monsieur Patrice PAULETTO (titulaire), Monsieur Serge BAUDY (suppléant), Monsieur Mathieu TRUFFART (titulaire), Mme Marie-Hélène DALIAI (suppléante), Monsieur Bernard PAGES (suppléante), Monsieur Michael FUSEAU (titulaire), Monsieur Patrick PELLETON (titulaire), Monsieur Romain PAGNAC (suppléant), Monsieur Patrick BAUDIN (titulaire), Monsieur José BLUTEAU (titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (titulaire), Monsieur Jean-Louis SAUMON (titulaire), Madame Carole DELADERRIERE (Titulaire), Monsieur Claude PULCRANO (Suppléant)

**DÉLIBÉRATION N°190219_010
REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2018 – BUDGET ANNEXE
« PRESTATION DE SERVICES NUMÉRIQUES »**

DÉLIBÉRATION N°190219_010
REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2018 – BUDGET ANNEXE
« PRESTATION DE SERVICES NUMÉRIQUES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée Délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'instruction comptable M4 a prévu la possibilité, sous réserve d'une délibération du Comité Syndical, de reprendre les résultats de l'exercice N -1 dès le vote du Budget Primitif. En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- Une balance,
- Un tableau des résultats de l'exécution du Budget,
- L'état des restes à réaliser au 31 décembre.

L'instruction comptable précise que, lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation la partie excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2018.

Elle ajoute que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent du fonctionnement disponible estimé.

Considérant la clôture des comptes du Syndicat mixte Gironde Numérique effectuée fin décembre 2018 en accord avec le Payeur Départemental.

Considérant la fiche de calcul du résultat de l'exécution 2018 du Budget annexe « Aménagement Numérique du Territoire » visée par le Payeur Départemental jointe à cette délibération.

Considérant que la fiche de calcul fait apparaître un excédent de la section d'exploitation ainsi qu'un besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé de reprendre par anticipation au Budget Primitif 2019, les résultats 2018 comme suit :

- Excédent d'exploitation reporté (article 002 R) : 25 267,54 euros
- Résultat reporté d'investissement (article 001 D) : - 59 598,91 euros
- Solde des Restes A Réaliser (RAR) : + 58 699,35 euros
- Affectation des résultats pour couverture du solde d'investissement corrigé des Restes A Réaliser 2018 (article 1068 R) : + 899,56 euros

DÉLIBÉRATION N°190219_010
REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2018 – BUDGET ANNEXE
« PRESTATION DE SERVICES NUMÉRIQUES »

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir approuver la reprise anticipée des résultats 2018 du Budget annexe «Prestation de Services Numériques» telle que présentée ci-dessus.

Annexe : fiche de calcul du résultat prévisionnel

Adopté à l'unanimité,
Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 19 février 2019

Pour expédition conforme,

Le Président
de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT



FICHE DE CALCUL DU RÉSULTAT PRÉVISIONNEL 2018 BUDGET ANNEXE « PRESTATION DE SERVICES NUMÉRIQUES »

Cette fiche est établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public sur la base d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget annexe « Prestation de Services Numériques » et indiquant éventuellement les restes à réaliser au 31 décembre 2018.

Ces résultats 2018 du budget annexe « Prestation de Services Numériques » feront l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2019 lors du Comité Syndical du 19 février 2019.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	79 087,00	212 148,32	291 235,32
Recettes	84 483,82	151 160,41	235 644,23
Résultat de l'exercice	5 396,82	-60 987,91	-55 591,09

Résultat reporté	20 770,28	1 389,00	22 159,28
------------------	-----------	----------	-----------

Résultat de clôture	26 167,10	-59 598,91	-33 431,81
---------------------	-----------	------------	------------

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
<u>RAR</u> Dépenses		94 043,86	94 043,86
<u>RAR</u> Recettes		152 743,21	152 743,21
Solde <u>RAR</u>	0,00	58 699,35	58 699,35

Résultat de clôture	26 167,10	-899,56	25 267,54
---------------------	-----------	---------	-----------

Bordeaux, le 14/02/19

Le Payeur Départemental

Le Président de Gironde Numérique

folie

[Signature]

Pierre DUCOUT

